

Acte pour étendre les pouvoirs de la Compagnie de Télégraphe de Montréal, et pour d'autres fins.

**C**ONSIDERANT que la Compagnie de Télégraphe de Montréal a, par sa pétition, demandé que les pouvoirs de la compagnie soient étendus à toutes les parties de la Puissance, et spécialement à la province de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de sa demande ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Les pouvoirs, privilèges et immunités conférés à la dite compagnie par l'acte du Parlement de la ci-devant province du Canada seront et sont par le présent étendus à la dite compagnie et pourront par elle être exercés dans toutes les parties de la Puissance du Canada, et particulièrement dans la province de la Nouvelle-Ecosse, aussi pleinement et ample-  
 10  
 15  
 20
- ment, à toutes fins et intentions, que si les clauses et dispositions qui les confèrent eussent été dans le présent acte énoncées au long et étendues et rendues applicables à la dite province ; et tous les actes de la législature de la ci-devant province du Canada, relatifs à la dite compagnie, auront la même force et le même effet dans et relativement à la dite province, à compter de la passation du présent acte, qu'ils ont dans les autres provinces du Canada.
- Préambule.  
Les pouvoirs de la compagnie s'étendront à toute la Puissance.